



ANNEXE 1

CRCK /CDCK

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 1 : Rôles et missions des Comités Régionaux et Départementaux

Le Comité Régional représente la Fédération Française de Canoë Kayak au niveau régional

Adhésion/Affiliation	Le Comité Régional renseigne la base de données fédérale. Il incite les structures et comités départementaux à se développer et à tout mettre en œuvre pour augmenter leur nombre d'adhérents et délivrer des titres fédéraux. Toutes les structures affiliées, agréées, conventionnées sont adhérentes du Comité Régional. Il peut donner son avis au siège fédéral sur toutes les demandes d'affiliation et de convention. Il donne son avis sur les demandes d'agrément. Il suit les agréments et est tenu d'avoir une attention particulière envers les nouveaux membres agréés. Il veille à la mise en œuvre des conventions conclues sur son territoire.
Représentativité	L'A.G. du Comité Régional est composée des représentants des structures membres de la fédération, des représentants des C.D. Il délègue ses représentants élus à l'A.G. de la FFCK : 3 pour le collège I, 1 pour le collège II et 1 pour le collège III.
Relation avec les Partenaires	Le Comité Régional a pour partenaires privilégiés les instances régionales et notamment le Conseil Régional, le CROS, les structures déconcentrées de l'Etat (Jeunesse, Sports et Vie Associative ; Environnement et Développement Durable, Tourisme...). Les autres relations (municipalités, Conseil Général...) doivent obligatoirement s'effectuer en accord avec les comités et club concernés.
Réglementation / Législation	Tous les projets d'arrêtés et de réglementations diverses en matière d'accès à l'eau doivent recevoir l'aval du siège fédéral avant signature. Le Comité Régional informe le siège fédéral et ses structures affiliées, agréées et conventionnées des arrêtés et des accords publiés.
Relation avec les Conseillers Techniques	Le Comité Régional met en place, avec la Direction Régionale Jeunesse et Sports et la Direction Technique Nationale, une Equipe Technique Régionale. Celle-ci a pour mission de préparer et de mettre en œuvre un programme d'action dans le cadre de la politique régionale du Comité Régional et des Directives Techniques Nationales.
Calendrier	Le Comité Régional est responsable du calendrier régional où figure toutes les manifestations de randonnées et de compétitions se déroulant sur le territoire de la région. Il établit son calendrier sur la base du calendrier national. Il propose au siège de la FFCK les manifestations se déroulant sur son territoire et devant figurer au calendrier fédéral. Toutes les manifestations doivent respecter les règles déontologiques et de sécurité. L'A.G. du Comité régional se déroule avant l'A.G. de la FFCK dans une période fixée nationalement.
Formation des Pratiquants	Le Comité Régional contrôle la qualité de l'enseignement sur son territoire. Il organise et veille à la mise en œuvre des tests d'évaluations de niveaux de pratique.
Formation des Athlètes	Le Comité Régional est responsable des équipes régionales et a pour mission le perfectionnement de ces équipes. Le CTRC propose à la Direction Technique Nationale la mise en liste des athlètes espoirs et la création de Pôle Espoirs dans le cadre de la filière nationale de la FFCK.
Formation des Cadres	Le Comité Régional, par sa Commission Régionale Enseignement Formation, délivre les diplômes d'initiateurs et d'entraîneurs assistants et prend en charge la formation et l'évaluation des moniteurs et des entraîneurs fédéraux. Il peut passer des conventions avec d'autres structures dans le respect des textes et conventions nationales. La Commission Régionale agréée les formations des départements de son territoire
Animation sportive	Le Comité Régional délivre les titres de Champions régionaux dans le respect des textes fédéraux et ministériels. Il anime des commissions d'activités en fonction des intérêts et des besoins de la région.
Equipement et patrimoine nautique	Le Comité Régional par sa commission Equipement/Environnement, a pour mission de favoriser la création des équipements à vocation régionale. Il coordonne les contrats de rivière et siège dans les instances de développement et de gestion du patrimoine nautique. Il agit pour prévenir et défendre l'environnement.
Projet de développement	Le Comité Régional adopte un projet de développement régional, décliné du Projet National. Ce projet est élaboré et mis en œuvre en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 1 : Rôles et missions des Comités Régionaux et Départementaux

Le Comité Départemental représente la Fédération Française de Canoë Kayak au niveau départemental

Adhésion/Affiliation	Le Comité Départemental renseigne la base de données fédérale. Il incite à la création de clubs et aide ceux déjà affiliés à se développer. Il fait appliquer les règles relatives à la délivrance des titres fédéraux d'adhésion et de participation. Toutes les structures affiliées, agréés, conventionnées sont adhérentes du Comité Départemental. Il présente au siège fédéral son avis sur la candidature des associations qui demandent leur affiliation. Il suit les agréments et est tenu d'avoir une attention particulière envers les nouveaux membres agréés. Il veille à la mise en œuvre des conventions conclues sur son territoire.
Représentativité	Le Président du Comité Départemental est membre de droit du Comité Régional. L'Assemblée Générale du Comité Départemental est composée des représentants des structures affiliées, agréés, conventionnées, en fonction des trois collèges.
Relations avec les Partenaires	Le Comité Départemental a pour partenaires privilégiés les instances départementales et notamment le Conseil Général, le CDOS, les structures déconcentrées de l'Etat (Jeunesse, Sports et Vie Associative ; Environnement et Développement Durable, Tourisme...). Les autres relations (municipalités, EPCI, Conseil Régional...) doivent obligatoirement s'effectuer sous couvert des structures concernées.
Réglementation / Législation	Tous les projets d'arrêté, de réglementation divers en matière d'accès à l'eau doivent recevoir l'aval du siège fédéral avant signature. Le Comité Départemental informe le siège et ses structures affiliées, agréées et conventionnées des arrêtés et des accords publiés.
Relations avec les Conseillers Techniques	Les cadres départementaux font partie de l'Equipe Technique Régionale. Le Comité Départemental peut solliciter l'Equipe Technique Régionale pour la mise en œuvre de son projet.
Calendrier	Le Comité Départemental propose et harmonise son calendrier avec celui du Comité Régional. L'A.G. du Comité Départemental se déroule avant celle du Comité Régional dans des plages définies au plan national
Formation des Praticquants	Le Comité Départemental contrôle la qualité de l'enseignement sur son territoire. Il se charge de mettre en place des animations spécifiques pour les catégories de pratiquants non pris en compte par le Comité Régional (jeunes - adultes - familles) sous forme de rencontres interclubs. Le Comité Départemental, en relation avec le Comité Régional, organise et veille à la mise en œuvre des tests d'évaluations de niveaux de pratique.
Formation des Cadres	Le Comité Départemental a la responsabilité de la formation et de l'évaluation des initiateurs et des entraîneurs-assistants en relation avec le Comité Régional. Ses formations et ses formateurs sont agréés par la commission régionale Enseignement.
Animation sportive	Le Comité Départemental gère ses animations dans le respect de la déontologie sportive et des règles fédérales de sécurité. Il délivre des titres de Champions Départementaux.
Équipement et patrimoine nautique	Le Comité Départemental a pour mission d'impulser la création et la mise en œuvre de Plans Départementaux de Randonnée Nautique en respectant les lignes directrices nationales. Il conduit des actions en ce qui concerne la protection de la nature et de l'environnement. Il participe aux C.D.E.S.I., aux S.A.G.E., aux contrats de rivières et à l'entretien des rivières.
Projet de Développement	Le Comité Départemental peut établir son propre projet, en déclinaison du Projet National et Régional.